



No.	<b>CF-2010-37</b>	1/2
Date d'émission	<b>28 octobre 2010</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.  
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF- 2010-37

**Sujet :** Centrale aérodynamique - indications erronées de l'altimètre et de l'anémomètre

**En vigueur :** 12 novembre 2010

**Applicabilité :** Tous les avions des modèles CL-600-2B19, CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24 de Bombardier Inc.

**Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Plusieurs rapports en service ont fait état d'incidents où les anémomètres du pilote et du copilote n'indiquaient pas les mêmes vitesses. On a découvert que pendant une forte pluie, ou juste après, il pouvait arriver que l'eau qui n'entre pas dans les contenants d'évacuation cause un blocage partiel ou complet de l'antenne anémobarométrique. Une enquête a révélé que les contenants d'évacuation qui font partie du circuit anémobarométrique principal sont équipés de clapets de non-retour qui entravent l'écoulement de l'eau vers le contenant d'évacuation. Une telle situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait causer des indications anémométriques et altimétriques erronées.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement de l'accumulateur d'eau afin d'améliorer le drainage de l'antenne anémobarométrique.

**Mesures correctives :** Ce qui suit doit être accompli dans les neuf mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

**A. Sur les modèles d'avions CL-600-2B19 :**

1. Remplacer toutes les pièces des accumulateurs d'eau qui sont installés sur les conduits anémométriques de la centrale aérodynamique, portant les numéros suivants : 50029-001, 9435015, 50030-001 et 9435014 avec la pièce n° 50036-001, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 601R-34-147 de Bombardier, révision A, datée du 3 novembre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintenance de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

2. Dès l'entrée en vigueur de la présente consigne, l'installation d'un accumulateur d'eau dont le numéro de pièce est 50029-001, 9435015, 50030-001 ou 9435014 sur les conduits anémométriques de la centrale aérodynamique est interdite.

**B. Sur les modèles d'avions CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24 :**

1. Remplacer les accumulateurs d'eau qui sont installés sur les conduits anémométriques de la centrale aérodynamique, numéro de pièce 50033-001 par la pièce n°50036-001 conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service 670BA-34-030 de Bombardier, révision B, datée du 23 mars 2010 ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintenance de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
2. Dès l'entrée en vigueur de la présente consigne, l'installation d'un accumulateur d'eau dont le numéro de pièce est 50033-001 sur les conduits anémométriques de la centrale aérodynamique est interdite.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.